

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 17/347/CM

Arrêté de consignation au profit de la SCI MACLAI - Quartier Bricard à Marignane.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- La décision de l'exercice du droit de préemption par la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 17/398/D du 22 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'aux termes de l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme le prix doit être réglé dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ;
- Que la signature de l'acte notarié et le paiement du prix ne pourront être finalisés dans ce délai compte tenu d'un obstacle au paiement.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 1 100 000 euros représentant le montant de l'indemnité due pour l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille des parcelles BV n° 3 et 89 sises quartier Bricard à Marignane sera versée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de :

La SCI MACLAI
Représentée par Monsieur Jacky BONNEL
3 Carrefour du Bricard
13700 Marignane

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Novembre 2017

Entre les mains de :

Maîtres BONETTO – CAPRA – MAITRE- COLONNA
Notaires Associés
2, place du 11 novembre
B.P. 170
13723 Marignane Cedex

Article 2 :

La déconsignation de cette somme interviendra sur production de l'acte authentique et suite à l'accomplissement des mesures de publicité requises ou sur production d'une attestation du notaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence autorisera ladite déconsignation par arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Novembre 2017